



Place de la Résistance
01580 IZERNORE

Tél. 04 74 76 96 76
Fax. 04 74 76 50 11

Arrêté n° 2026-192-012

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Trablettes à Izernore

LE MAIRE,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande du 11/03/2024 de Mme Mélanie DEL CIANCIO Présidente du Tennis Club Izernore et pour permettre le déroulement de Vente de pizzas, de galettes et assurer la sécurité du public et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de la rue des Trablettes à Izernore sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable dans la période **du vendredi 20 mars 2026 à 17h00 au samedi 21 mars 2026 à 16h00.**

ARTICLE 2

Pendant cette période, toute circulation et stationnement de véhicules seront interdits sur la rue des Trablettes à Izernore, selon plan ci-joint, délimité par une signalisation adéquate. Toutefois, l'accès au four banal sera aménagé pour les moyens de secours et de sécurité incendie en cas de besoin.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou son représentant.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Copie est adressée à :

- Le demandeur pour attribution
- Le SDIS 01 à Izernore
- La commune d'IZERNORE pour affichage et publication

- Les services techniques municipaux
- Le service de police municipale
- La gendarmerie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à IZERNORE, le 13/03/2026

Sylvie COMUZZI
Maire d'IZERNORE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.

21/3/26 PIZZAS du TENNIS

Plan Xmap

des

505

105

105

105

179

Christophe
BENBIEP

Voie
Fornée

Bornière
de suite

520

CHAPITEAU

08
6x4m

375

316

373

71

5m